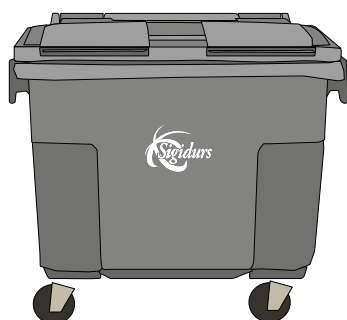


COLLECTE PUBLIQUE DES DÉCHETS

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE SARCELLES

LE RAMASSAGE DE VOS DÉCHETS S'EFFECTUE LES JOURS SUIVANTS :
EN DEHORS DE LA COLLECTE, NE LAISSEZ PAS VOS BACS SUR LA VOIE PUBLIQUE

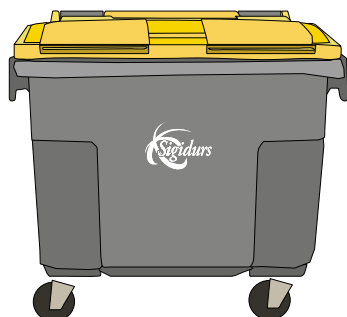


LES ORDURES MÉNAGÈRES

MARDI + VENDREDI

APRÈS-MIDI

**SORTIR LE BAC LE JOUR DE LA COLLECTE
AVANT 12H.**



LES EMBALLAGES ET PAPIERS

VENDREDI

MATIN

**SORTIR LE BAC
LA VEILLE AU SOIR.**



**SEULS
LES BACS «SIGIDURS»
SONT COLLECTÉS**

**PRÉSENTATION DES BACS
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**SORTIE ET RENTRÉE DES BACS :
RESPECTER LES HORAIRES
AFIN QUE LES BACS NE SOIENT
PAS POLLUÉS OU FOUILLÉS**

**LES DÉCHETS SUR LE SOL ET
LES ENCOMBRANTS NE SONT
PAS COLLECTÉS**

**CONSIGNES DE TRI :
LES BACS NON CONFORMES
(SCOTCHÉS) DOIVENT ÊTRE
À NOUVEAU TRIÉS ET PRÉSENTÉS
À LA COLLECTE SUIVANTE**

**RÉGLEMENTATIONS
SPÉCIFIQUES :
VOIR AU DOS DU DOCUMENT**

OBLIGATION DE TRI DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS : LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. » Code de l'Environnement (Art. L541-2).

Depuis 1995 :

LE TRI DES EMBALLAGES :



Collecte des déchets par un prestataire privé



Obligation de tri en vue d'une valorisation quel que soit le volume



Collecte par le service public et production de déchets > 1100 litres/semaine



Obligation de tri en vue d'une valorisation



Collecte par le service public et production de déchets < 1100 litres/semaine



Pas d'obligation de tri

Depuis 2016 :

LE TRI 5 FLUX :

Papier/carton

Bois

Verre

Métal

Plastique



Obligation de tri selon les mêmes seuils que les emballages

Focus papier



+ de 20 salariés

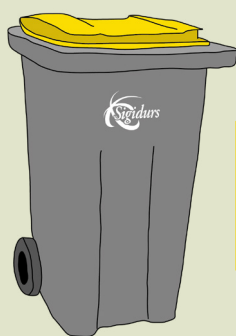


Obligation de tri en vue d'une valorisation

Il est possible de laisser un ou plusieurs de ces flux en mélange si le prestataire assure leur tri ultérieur et leur valorisation.

C'est le cas du **Sigidurs** qui collecte les emballages et les papiers **dans le même bac** et les sépare ensuite au centre de **Sarcelles**.

EMBALLAGES ET PAPIERS



ORDURES MÉNAGÈRES



LE TRI DES BIODÉCHETS ET HUILES ALIMENTAIRES :



+ de 10 tonnes/an jetées



+ de 60 litres/an jetés



Obligation de tri en vue d'une valorisation (compostage/méthanisation des biodéchets ; recyclage des huiles)

Exemples :

Restaurant d'entreprise : **275 REPAS/JOUR** sur 260 jours servis

Cantine scolaire : **400 REPAS/JOUR** sur 200 jours servis

Restaurant traditionnel : **150 REPAS/JOUR** sur 365 jours